

---

## PROCES VERBAL de la séance du 26 juin 2023

---

L'an deux mille vingt-trois le vingt six juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la **Vice-Présidente, Christine HUGUES.**

**Présents** : Christine HUGUES – Catherine RUIZ – Rose Marie BREYSSE – Anne Catherine CHAFINO BIERREN – Patrick REBOUL – Véronique APPOLONIE – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Eric MARCHAL -

**Absents** : Jean Jacques CAVELIER – Franck LABOIS

**Procurations** : P. LEANDRI à C. HUGUES – G. VALVASON SERODINE à R. NOGUERA – D. PETIT à C. RUIZ – S. CORTESI à RM. BREYSSE

**Date de la convocation** : jeudi 15 juin 2023

**Secrétaire de Séance** : Fabienne PERRIN

### 1. Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil d'Administration

Rapporteur : Christine HUGUES

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la dernière séance

### 2. Approbation de l'avenant n°2 relatif à la convention de partenariat entre le CCAS et Le Crédit Municipal d'Avignon pour la mise en place d'un dispositif « microcrédit personnel »

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur rappelle que par délibération n°2018/18 du 20/03/2018, une convention de partenariat avec le Crédit Municipal d'Avignon a été conclue pour la mise en place d'un dispositif de microcrédit personnel.

L'avenant n°2, suite à la conjoncture économique actuelle, réajuste les taux, les montants de prêts ainsi que les frais de dossier.

Le rapporteur rappelle également à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale accueille un certain nombre de personnes, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, ou de l'AAH ou en difficultés financières, n'ayant pas les moyens nécessaires pour faire des achats tels que, un appareil ménager, un moyen de locomotion, soins ou équipement pour l'amélioration de la santé, accès à une formation, avance d'une caution bancaire.

Le CCAS sera chargé de la pré instruction des demandes, de l'évaluation du demandeur et du projet, ainsi que de la collecte des pièces justificatives. Le dossier sera transmis par la suite au Crédit Municipal pour étude et accord ou rejet de la demande.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le CCAS et le Crédit Municipal d'Avignon.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Approuve l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le Crédit Municipal d'Avignon et le Centre Communal d'Action Sociale.

### 3. Approbation de la participation financière du CCAS à la formation BAFA citoyen instauré par la commune

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil d'administration que le Conseil Municipal par délibération n°2023/40 du 9 mars 2023 a approuvé la création d'un BAFA citoyen en direction des jeunes de 16 à 17 ans de la commune de Grans.

La commune financera 3 formations BAFA par an et le CCAS participera à ce financement à hauteur de 100 € par dossier.

Les attestations de fin de stage seront transmises par le Service Enfance et Jeunesse et une participation d'un montant de 100 € sera versée directement à la commune.

Il convient à ce jour d'approuver ce financement pour les années à venir.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve la participation financière du CCAS, à hauteur de 100 € par dossier, et 3 dossiers par an.
- ↳ Précise que la participation financière sera versée directement à la commune sur présentation d'une attestation de fin de stage.
- ↳ Précise que cette dépense sera imputée au Budget Primitif, article 65134.
- ↳ Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

#### 4. Aide au chauffage – Année 2023

Rapporteur : Christine HUGUES

Les membres du Conseil d'Administration, vu le contexte économique actuel, souhaitent maintenir pour cette année l'aide au chauffage.

Le rapporteur informe les membres du Conseil d'Administration que le montant de l'aide au chauffage 2023 et les plafonds de ressources doivent être fixés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Décide de fixer le montant de l'aide accordée à chaque foyer à 265 €, majorée de 30 € par enfant non rémunéré à charge.
- ↳ Décide de fixer les plafonds de ressources mensuelles de la façon suivante :

	Sans enfant	Avec 1 enfant	Avec 2 enfants	Avec 3 enfants	Par enfant suppl.
Pers. seule	1 450 €	1 550 €	1 650 €	1 750 €	100 €
Couple	2 150 €	2 200 €	2 250 €	2 300 €	50 €

Concernant les personnes propriétaires n'ayant plus de crédit immobilier à leur charge et les foyers logés à titre gratuit, leurs ressources seront augmentées de 10 %.

- ↳ Précise que la commission en charge de l'étude des dossiers pourra accorder une aide exceptionnelle en cas de dépassement si la situation est justifiée.
- ↳ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au Budget primitif 2023, article 65138.
- ↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

#### 5. Aide à la cotisation sportive et culturelle – Modalités d'attribution – Année 2023

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil d'administration que le CCAS inscrit son action dans la volonté de soutenir les Gransois en situation de précarité et de vulnérabilité financière. Le CCAS et les membres du Conseil d'Administration s'adaptent aux nouvelles formes de fragilité sociale et économique, ainsi ils réfléchissent à la création de nouvelles aides et à l'ajustement des aides existantes.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'Administration de renouveler l'aide à la cotisation sportive et culturelle pour l'année 2023.

Cette aide a pour objet de participer aux cotisations sportives et culturelles des jeunes gransois de moins de 13 ans inscrits dans un club sportif ou association culturelle de Grans et résidant sur la commune depuis plus de 3 mois.

Les modalités d'attribution seront accordées sous conditions de ressources et limitées à une cotisation par enfant et par saison. Elle est plafonnée à 140 Euros. Cette aide est attribuée en fonction du quotient familial et d'un montant correspondant à 30, 40, 50 ou 60 % du coût de la cotisation, bons caf, aide du Comité d'entreprise, aide du Conseil Départemental ou autre aide déduite. Le quotient maximal pris en compte est plafonné à 650 Euros. Le versement de l'aide s'effectue directement aux familles, qui doivent, au préalable, constituer un dossier auprès du CCAS.

Le mode de calcul s'effectuera ainsi :

- 1/12 des revenus nets (du dernier avis d'imposition avant les abattements) du foyer perçus divisé par le nombre de parts + les prestations sociales mensuelles du mois de calcul divisé par le nombre de parts (à l'exclusion des

prestations type Allocation de rentrée scolaire, AEEH, prime de déménagement, prime à la naissance, complément de libre choix et mode de garde, complément AAH pour retour au foyer).

Le nombre de parts se définit ainsi :

Couple ou personne isolée = 2 parts - par enfant à charge = 0,5 par enfant  
3<sup>ème</sup> enfant = 1 part

Les quotients seront définis ainsi :

- > 650 € = 30 % de la cotisation annuelle
- > 600 € = 40 % de la cotisation annuelle
- > 550 € = 50 % de la cotisation annuelle
- > 500 € = 60 % de la cotisation annuelle

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve les modalités d'attribution fixées pour l'aide à la cotisation sportive et culturelle.
- ↳ Précise que le barème d'attribution de cette aide facultative est validé pour l'année 2023, par délibération et sera réétudié l'année prochaine si le budget le permet.
- ↳ Précise que ces dépenses seront mandatées directement au bénéficiaire sur présentation des justificatifs demandés.
- ↳ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au Budget primitif 2023, article 65134.
- ↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

## 6. Aide au séjour – Année 2023

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil d'Administration que chaque année le Centre Communal d'Action Sociale accorde, d'une manière ponctuelle, une participation aux séjours d'été organisés par le Service Municipal Enfance et Jeunesse, aux familles ayant au préalable constitué un dossier auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Le rapporteur propose de fixer le montant de l'aide et les plafonds de ressources pour les séjours d'été 2023 à Serre-Eyraud et Ancelle.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Décide d'accorder cette aide en fonction du quotient familial calculé de la façon suivante :

Quotient Familial (QF) = (Ressources – Loyer) / Nombre de personnes au foyer

- ↳ Décide de fixer le montant de l'aide de la façon suivante :

Montant de l'aide en fonction du Quotient Familial : proposition de prise en charge d'environ 10 à 50 % en fonction du QF. Le taux s'applique sur la moyenne des 3 premiers tarifs fixés par le SMEJ en 2023

- Séjour d'été à Serre-Eyraud et Ancelle sur la base de 353 €

QF ≤ 187,50	187,50 < QF < 375	375 < QF < 562,50	562,50 < QF < 750	750 < QF < 937,50
176,00 €	141,50 €	106,10 €	70,70 €	35,36 €

- ↳ Précise que l'aide sera versée directement au bénéficiaire sur la base d'un état des produits consommés établi par le régisseur concerné, aide de la CAF déduite ainsi que les aides diverses.
- ↳ Précise que ces dépenses seront prévues au Budget Primitif 2023, article 65134.
- ↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

## 7. Remboursement des titres de transports scolaires – 2023/2024

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que jusqu'au 31 décembre 2022, la compétence des transports scolaires et les dépenses en découlant étaient dévolues au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Métropole a récupéré cette compétence et a souhaité homogénéiser les tarifs du transport sur la majorité du département, le prix fixé restant à la charge des familles.

Par délibération n°2023/115 du 15/05/2023, le Conseil Municipal a approuvé la non prise en charge par la commune du financement des titres scolaires, cependant, compte tenu du contexte économique et afin de ne pas pénaliser les familles

gransoises, les frais d'abonnement au transport scolaire pourront être remboursés aux familles qui en feront la demande auprès du CCAS, sur présentation d'un justificatif de paiement et un rib.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, par délibération n°2023/116 du 15/05/2023, octroie une subvention exceptionnelle d'un montant de 24 000 Euros afin de permettre le remboursement des titres de transport scolaire pour l'année 2023/2024.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu.

↳ Approuve le remboursement des titres de transports scolaires pour l'année 2023/2024 sur présentation d'un justificatif de paiement et un rib.

↳ Précise que le remboursement s'échelonne de septembre à novembre, le remboursement sera également possible tout au long de l'année scolaire pour les nouveaux arrivants.

↳ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au Budget primitif 2023, article 65134.

↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

## 8. **Convention locale de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône et le CCAS**

Rapporteur : Catherine RUIZ

L'assurance Maladie protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous, pour assurer cette mission fondamentale, elle exerce des activités diversifiées, notamment celle de garantir l'accès universel aux droits et aux soins, pour chaque assuré.

Toutefois, certains assurés renoncent malgré tout à se faire soigner, pour diverses raisons.

L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches.....

Dans ce cadre, la CPAM a engagé une démarche complète, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné.

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accueillies par les CCAS.

L'objectif de la convention est de renforcer et d'homogénéiser les relations existantes, initier et promouvoir de nouvelles coopérations, définir un cadre souple et approprié pour cette coopération, tout en conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

Un référent local est désigné et a pour mission d'animer les conventions locales, fluidifier les échanges, proposer des coopérations locales, établir des bilans annuels et doit prendre part aux comités de pilotage locaux.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Approuve la convention de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône et le CCAS.

↳ Désigne Fabienne PERRIN, directrice du CCAS en tant que référente.

↳ Précise que la présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature, elle pourra être renouvelée de façon tacite et le cas échéant actualisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

## 9. **Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » entre la CPAM et le CCAS**

Rapporteur : Catherine RUIZ

Le portail « Espace partenaires » est un extranet, conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du partenaire CCAS, et permet de faciliter les interactions avec la CPAM des BDR, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

Cet espace permet de signaler, à la CPAM, des personnes rencontrant des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et / ou leurs soins.

Il est proposé d'approuver cette convention, afin de pouvoir utiliser ce portail extranet dans le cadre des missions du CCAS.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Approuve la convention de partenariat pour l'utilisation du portail extranet « espace partenaires » entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône et le CCAS.

↳ Précise que la présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature, elle pourra être renouvelée de façon tacite et le cas échéant actualisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| <p><b>10. Bourse à la conduite accompagnée</b><br/>Une aide d'un montant de 225 € a été accordée</p>      | <p>Rapporteur : Fabienne PERRIN</p>  |
| <p><b>11. Bourse au permis</b><br/>Une aide d'un montant de 450 € a été accordée</p>                      | <p>Rapporteur : Fabienne PERRIN</p>  |
| <p><b>12. Bourse au permis</b><br/>Une aide d'un montant de 450 € a été accordée</p>                      | <p>Rapporteur : Fabienne PERRIN</p>  |
| <p><b>13. Secours exceptionnel</b><br/>Une aide d'un montant de 280 € a été accordée</p>                  | <p>Rapporteur : Christine HUGUES</p> |
| <p><b>14. Secours exceptionnel</b><br/>Une aide d'un montant de 300 € a été accordée</p>                  | <p>Rapporteur : Fabienne PERRIN</p>  |
| <p><b>15. Secours exceptionnel</b><br/>Une aide d'un montant de 500 € a été accordée</p>                  | <p>Rapporteur : Fabienne PERRIN</p>  |
| <p><b>16. Secours exceptionnel</b><br/>Une aide d'un montant de 160 € a été accordée</p>                  | <p>Rapporteur : Fabienne PERRIN.</p> |
| <p><b>17. Aide aux impayés d'énergie et fluides</b><br/>Une aide d'un montant de 67 € a été accordée</p>  | <p>Rapporteur : Fabienne PERRIN</p>  |
| <p><b>18. Aide aux impayés d'énergie et fluides</b><br/>Une aide d'un montant de 265 € a été accordée</p> | <p>Rapporteur : Fabienne PERRIN</p>  |

**La Vice-Présidente,  
Christine HUGUES**

